

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 61G Subventions (150.000 euros) pour l'implantation de 30 résidences artistiques dans les collèges, attribuées à des associations, établissements culturels, société coopérative dans le cadre du dispositif Art pour Grandir.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'attribution en 2015 de subventions à diverses associations, établissements culturels et société coopérative pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2015_05477) pour la résidence d'artistes en collège « Le désir et la liberté ».

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « l'Atelier de Paris – Carolyn CARLSON » (12e) (20428, 2015_05551) pour la résidence d'artistes en collège « Just Danse ».

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Cité de la musique » (19e) (181017, 2015_06280) pour la résidence d'artistes en collège « Alice au pays des merveilles ».

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2015_05635) pour la résidence d'artistes en collège « Cirque et écriture du mouvement#2 ».

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Ensemble les talents lyriques » (9e) (20119, 2015_05558) pour la résidence d'artistes en collège « Les Talents au collège : les éblouissements de la musique vocale baroque ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Ere de jeu » (93100) (13945, 2015_05559) pour la résidence d'artistes en collège « Fais-moi lire, Fais-moi écrire ».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hip Hop citoyens » (20e) (13525, 2015_05561) pour la résidence d'artistes en collège « Ateliers écriture de rap ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des cultures d'Islam » (18e) (20149, 2015_05520) pour la résidence d'artistes en collège « Goutte d'or, regard sur l'autre ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual théâtre » (9e) (20064, 2015_05564) pour la résidence d'artistes en collège « Hip-Hop en signe, Hip-Hop en scène ! ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Les inconditionnels de la gaîté lyrique » (78600) (61721, 2015_05569) pour la résidence d'artistes en collège « B.U.G.S. ».

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des métallos » (11e) (180823, 2015_05543) pour la résidence d'artistes en collège « Dans(e) ton collège ».

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La maison ouverte » gérante du Théâtre dunois (13e) (20808, 2015_05548) pour la résidence d'artistes en collège « La collecte des rêves ».

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Cent quatre » (19e) (181068, 2015_05508) pour la résidence d'artistes en collège « Home ».

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la marionnette à Paris » (5e) (53761, 2015_05539) pour la résidence d'artistes en collège « Les maîtres du monde ou la mondialisation expliquée aux ados ».

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Les petits riens » (19e) (19464, 2015_06243 et 2015_06242) pour deux résidences d'artistes en collège « Musique et maîtrise du langage » dans deux collèges.

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au théâtre « L'étoile du nord » (18e) (16322, 2015_05530) pour la résidence d'artistes en collège « Dansons les mots ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison du geste et de l'image » (1er) (19415, 2015_05486) pour la résidence d'artistes en collège « Moi, nous, ici, aujourd'hui, ensemble ? ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2015_05802) pour la résidence d'artistes en collège « La ville, territoire collectif et intime ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2015_05572) pour la résidence d'artistes en collège « Initiation à la pratique collective sur instruments à cordes ».

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2015_05509) pour deux résidences d'artistes en collège « La découverte de l'univers symphonique » dans deux collèges.

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Sonic protest » (1er) (21062, 2015_05575) pour la résidence d'artistes en collège « Atelier boîte à sons ».

Article 22 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2015_05593 et 2015_05576) pour deux résidences d'artistes en collège « Qu'est-ce qu'un monstre ? » et « Les maîtres du monde » dans deux collèges.

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de l'aquarium » (12e) (21058, 2015_05421) pour la résidence d'artistes en collège « A tous vents ».

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la cité internationale, cité internationale universitaire de Paris » (14e) (58361, 2015_05827) pour la résidence d'artistes en collège « Du texte au corps et du corps au texte ».

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le théâtre Paris Villette » (19e) (164841, 2015_05577) pour la résidence d'artistes en collège « Théâtre et image, les écritures de plateaux d'aujourd'hui ».

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre Silvia Monfort » (15e) (51803, 2015_05578 et 2015_06344) pour deux résidences d'artistes en collège « Ça bout à l'intérieur » et « Classes chantantes » dans deux collèges.

Article 27 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2015, du Département de Paris, et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO